

66/554 DU 25/4/86

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° /INTERPPS/DGPT/DCPCE/18

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PROVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

Portant intégration et nomination de
~~M. ISSALOUS-PHIBET~~ (Lucien) dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie
du Personnel de l'Information (Jour-
nalisme).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 876/84 du 7-12-84, portant ratification
de l'Ordonnance n° 819/84 du 23-8-84 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62, portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21-6-50, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/924 du 20-10-62, portant statut
particulier des cadres de l'Information ;
(/u le décret n° 62/130/EP du 9-5-62, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EP du 5-7-62, fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5-7-62, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62, portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EP du 5-7-62, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/EP-BE du 26-3-63, fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/EP-BE du 24-2-67, réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5-7-62,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8-8-84, portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7-12-85, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17-12-85, portant organisa-
tion des intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5-3-85, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avanco-
nements et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéres-
sé ;

DECRETE :

AS

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 82/924 du 20-10-82 susvisé, Monsieur ISSALOUS-PEMBET Lucien, né le 7 Septembre 1958 à Kibangou, titulaire de la Licence Es-Lettres, Section : Sciences et Techniques de la Communication, Option : Journalisme, obtenue à l'Université Marion NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie 4 hiérarchie I, du Personnel de l'Information (Journalisme), et nommé au grade de Journaliste Niveau III Stagiaire, indice 720.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ publié au JO ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

BRAZZAVILLE, le 25 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMI.-

Angé Edouard FOUMGUI.-

AMPLIATIONS :

JONPC	1
DGER/DGPCE	3
DGICE/BST	1
D.G.B.	3
D.C.P.	1
M.I.P.T.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/DC	2./-